

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**ARRÊTÉ N° 2025-418**  
**MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT**  
**Rue Roger Salengro**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;  
Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;  
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,  
Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;  
Vu l'arrêté municipal 2024-501 portant délégation de fonction de Monsieur BERROIR, Directeur des Services Techniques ;  
Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à Madame ROPERH Fannie, de réaliser un déménagement au 13, rue Roger Salengro, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 1 place de stationnement payant soit 5 mètres linéaires au droit du 13, rue Roger Salengro.

**Le samedi 13 septembre 2025**

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

**ARTICLE 3 :** Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Pour l'utilisation du domaine public au droit du **13**, rue Roger Salengro, le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : **1**  
Nombre de jours d'occupation : **1**

**Soit : 7,00 euros x 1 place x 1 jour = 7 euros (sept euros).**

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

ARTICLE 5: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité,
- Madame ROPERH Fannie 89, rue Lemercier 75017 PARIS

Fait au Kremlin-Bicêtre, le lundi 18 août 2025

Pour Le Maire Jean-François DELAGE et par délégation,

Le Directeur des Services Techniques,

**Fabien BERROIR**



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a horizontal stroke and a small dot.

**Délais et voies de recours :** le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)